

# LIVRET D'ACCUEIL



## SOMMAIRE

### A- Présentation : ..... Page 1

Le mot du Président  
Le mot d'accueil de la Direction  
La situation Géographique  
L'établissement

### B- Les espaces de vie : ..... Page 3

### C- Les services proposés : ..... Page 6 à 7

Les différents services  
L'animation

### D- L'Admission et la tarification : ..... Page 8

Les conditions générales d'admission  
L'hébergement  
La dépendance  
Le soin

### E- Les Instances de suivi et de décision : ..... Page 9

Le conseil d'administration  
Le conseil de la vie sociale  
La commission restauration

### F- La Vie pratique : ..... Page 10

### G- Les professionnels : ..... Page 11 à 12

La composition  
L'organigramme  
Les missions principales

### H- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

..... Page 13 à 16

## A. Présentation :

### Le mot du Président :

Madame, Monsieur,

La commune de THEZAN LES BEZIERS est heureuse de vous accueillir au sein de son EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « L'Orée du Pech ».

Le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la structure, et l'ensemble du personnel vous souhaitent un excellent séjour dans notre Etablissement.

L'Orée du Pech est l'aboutissement d'une politique menée en faveur des aînés pour lesquels nous souhaitons donner un sens à leur quotidien dans une démarche qualité.

On ne peut s'empêcher de vieillir, mais on peut s'empêcher de devenir vieux.

Soyez les bienvenus à l'Orée du Pech.

*Alain DURO*

*Maire de Thézan les Béziers*

*Président du CCAS*

### Le mot d'accueil de la Direction :

Vous avez décidé de prendre contact avec notre établissement et nous vous en remercions. Ce document vous présentera rapidement la vie de l'établissement et les services proposés aux résidents et à leurs familles.

Sachez que si vous décidez de séjourner parmi nous, vous serez notre hôte et que l'ensemble du personnel sera à votre entière disposition pour rendre cette période de votre vie la plus agréable possible.

Merci de votre confiance.

#### **Pour nous joindre :**

EHPAD L'Orée du Pech

9 Avenue de Béziers

34 490 THEZAN LES BEZIERS

Tel : 04.67.32.67.50

Fax : 04 67 98 75 43

Email : [ehpad@odpthezan.fr](mailto:ehpad@odpthezan.fr)



Site : <https://ehpad-loree-du-pech-thezan-les-beziers.webador.fr>

#### **Horaire du secrétariat :**

Du Lundi au Vendredi :  
de 9 h 00 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h30



## L'établissement :

L'Orée du Pech est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui a ouvert ses portes le 03 Mars 2008.

Il s'agit d'un lieu de vie où l'on pratique des soins, et qui a pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

L'Etablissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chaque résident.

**L'Hébergement en établissement** offre la possibilité de vivre dans un espace protégé où une attention particulière respecte les désirs et les difficultés de chacun.

Il est proposé un ensemble d'activités permettant aux personnes accueillies de vivre en toute sécurité et sérénité.

L'établissement a une capacité d'accueil de **60 places** dont :

- **3 places d'hébergement temporaire** qui permettent de :
  - Se ressourcer ou se reposer
  - Trouver un confort et de la sécurité
  - Lutter contre la solitude, l'ennui
  - Permettre du répit à l'aidant familial
  - Se familiariser avec la vie collective
  - Donner un peu de temps pour rechercher un hébergement permanent.
- **57 places d'hébergement permanent**, dont 10 places dans l'unité de vie protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés.

## B. Les espaces de vie :

### Les chambres :

L'établissement dispose de 58 chambres individuelles d'une surface moyenne de 23 m<sup>2</sup>, confortables et personnalisables, équipées de salles d'eau spacieuses et privatives.

Elles sont meublées, dotées d'une prise de télévision et d'une prise téléphonique (sa mise en service reste à la charge du résident).

Mais aussi de 2 chambres doubles, qui permettent l'accueil des couples. La surface moyenne de celles-ci est d'environ 39 m<sup>2</sup>, elles sont équipées de toilettes et d'une salle d'eau individuelle.



## L'unité protégée :

Le Petit Jardin est une unité protégée, entièrement sécurisée, spécialement conçue pour l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.



Pensée comme un véritable lieu de vie, cette unité favorise la déambulation libre et en sécurité, dans un environnement apaisant et chaleureux. Tout est mis en œuvre pour maintenir les repères des résidents, respecter leurs rythmes de vie, et préserver leur autonomie autant que possible.

Un espace extérieur sécurisé, accessible directement depuis l'unité, permet aux résidents de profiter des bienfaits du plein air en toute tranquillité. Aménagé avec soin, ce jardin est un lieu de promenade, de repos et d'apaisement, propice à la détente et à l'éveil des sens.

Un projet de soins personnalisé accompagne chaque résident. Les espaces intérieurs, adaptés et rassurants, encouragent le lien social, les échanges et la stimulation cognitive, à travers des activités pensées pour chacun.

L'équipe pluridisciplinaire, formée à l'accompagnement des troubles cognitifs, veille quotidiennement à offrir un cadre sécurisant, respectueux et attentif, permettant à chacun de vivre dans la dignité et la sérénité.

## Les espaces communs :

### Le salon :

Le grand salon climatisé, avec télévision, fauteuils et canapés confortables est à votre disposition. Il vous permet de recevoir des invités. Il est également le théâtre d'animation.



### **La bibliothèque :**

Elle est située dans le salon du rez-de-chaussée. Vous y trouvez un large éventail de revues, de livres que vous pouvez librement consulter sur place ou dans votre chambre.

### **La salle à manger :**

La salle à manger spacieuse, lumineuse et climatisée, est un lieu convivial où vous prenez vos repas.

### **Le salon de coiffure :**

Il se trouve au 1<sup>er</sup> étage, entièrement aménagé, il vous permet de vous faire coiffer sur place par les coiffeuses libérales du secteur (rendez-vous et tarifs disponible à l'accueil).

### **La salle d'animation :**

Elle se situe au 1<sup>er</sup> étage et accueille des animations diverses (jeux de société, de mémoire.). Un planning d'animation hebdomadaire est affiché sur le tableau dans le hall d'entrée. Une séance de gymnastique collective est organisée, 2 fois par semaine, en alternance par un kinésithérapeute et l'animatrice.

### **La véranda :**

La véranda est un lieu de vie baigné de lumière, pensé pour le confort, la convivialité et le bien-être de tous. Ouverte aux résidents, aux familles et au personnel, elle a été imaginée comme un véritable espace d'accueil et de détente, propice aux échanges et aux moments partagés dans une atmosphère apaisante.

Elle se divise en deux espaces complémentaires :

- **Un coin salon :** aménagé avec soin, il invite à la détente grâce à ses fauteuils confortables, son canapé douillet et sa table basse. C'est un lieu idéal pour se retrouver, échanger ou simplement profiter d'un moment de calme.



- **Un espace salle à manger** : conçu pour accueillir les familles des résidents, cet espace permet de partager un repas dans une ambiance chaleureuse et intime, comme à la maison. Il favorise les moments de complicité et les instants précieux entre proches.



## C. Les services proposés :

### Les Différents services :

#### **L'hébergement :**

L'EHPAD assure un hébergement confortable et sécurisant.

#### **La restauration :**

L'équipe de cuisine apporte un soin particulier à la confection de vos repas en lien permanent avec l'équipe de soins et de Direction. Elle est adaptée aux besoins de chacun et tente d'offrir les meilleures prestations possibles.

Une fois par mois, un repas à thème est organisé.

#### **Le service entretien, maintenance :**

Un agent technique contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la sécurité. Il est aussi à la disposition des résidents pour de menus services.

#### **La blanchisserie- buanderie :**

Une lingère veille au traitement du linge personnel des résidents (marquage nominatif obligatoire). Les draps et les serviettes de bains sont traités par un prestataire extérieur.

#### **Les soins :**

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que de divers intervenants extérieurs (pédicure, kiné, ...).

Néanmoins l'établissement compte dans l'équipe : des Infirmiers, des Auxiliaires de Soins (AS/ AMP), une psychologue, une infirmière référente et un médecin coordonnateur.

## L'animation :

Le projet d'animation à trois grands objectifs :

- Le maintien des repères spatio-temporels
- Le maintien de la dignité, de la citoyenneté
- Le maintien des liens sociaux

A cet égard, des animations diverses sont organisées :

(Jeux de société, travaux manuels, lotos, spectacles, stimulation cognitive et sensorielle, remise en forme...).

Toutes les animations sont proposées aux résidents, mais ne sont pas imposées. Toutes les semaines, l'animatrice propose des ateliers culinaires avec réalisation de gâteaux pour le goûter de tous autour d'une cuisine mobile.

Le lien avec les familles est favorisé par un accès à Familéo, le journal qui permet l'impression d'une gazette personnalisée au résident. Régulièrement des rencontres intergénérationnelles ont lieu ainsi que des échanges fréquents avec les autres EHPAD du secteur et l'association

« Les Amis de l'Orée du Pech ».



## **D. L'admission et la tarification :**

L'admission au sein de l'EHPAD est prononcée par le Directeur après avis du médecin coordonnateur. Une visite de l'établissement est conseillée avant l'admission.

### **Les conditions générales d'admission :**

Le consentement à l'entrée du futur résident est obligatoire.

La personne âgée ou son représentant doit fournir les pièces suivantes :

- Une photocopie de l'attestation de droits à la sécurité sociale à jour
- Une photocopie de la carte d'identité et du livret de famille
- Un certificat du médecin traitant comportant des renseignements médicaux
- L'évaluation de l'Autonomie (notification APA)
- L'engagement de paiement
- Une photocopie de la carte de mutuelle

Le jour de l'admission joindre une attestation de responsabilité civile en cours.

Lorsque l'admission est prononcée le résident ou son représentant signe le contrat de séjour et ses annexes ainsi que le règlement intérieur.

### **L'Hébergement :**

Le prix de journée est fixé chaque année après proposition de l'établissement, par le Président du Conseil Départemental, il correspond aux dépenses liées à l'hébergement (repas, entretien des locaux, entretien du linge, animation...).

L'établissement répond aux normes permettant aux Résidents qui remplissent les critères financiers de bénéficier de l'*Aide Personnalisée au Logement (APL)*.

Le résident qui se trouve dans l'impossibilité de financer la totalité des frais de séjour peut solliciter auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de son domicile une demande d'*Aide Sociale Départementale*.

### **La Dépendance :**

Un tarif dépendance s'ajoute à ce prix de journée. Il est fixé par le Président du Conseil Départemental. Seul le Ticket Modérateur (TM) correspondant au tarif du GIR 5/6 est obligatoirement à la charge du résident. En effet, L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le département de l'Hérault à l'établissement prend en charge les tarifs afférents au GIR 1/2/3/4.

Pour les personnes issues d'autres départements, veuillez-vous adresser au secrétariat ou au département d'origine.

Par dérogation des personnes de - de 60 ans peuvent être admises au sein de l'EHPAD.

La dérogation est accordée par le Conseil Départemental.

### **Le Soin :**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) prend en charge, dans le cadre du forfait soins : le coût du personnel médical (médecin coordonnateur et infirmiers), en partie le coût des Auxiliaires de Soins (70%) et les dispositifs médicaux (lits, matériel médical.).

## E. Les instances de suivi et de décision :

### Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est régi par les articles L123-4 à 123-9 du code de l'action sociale. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur les points tels que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. Ces délibérations sont communiquées au représentant de l'Etat. Il valide les propositions budgétaires qui sont transmises aux autorités de tarification (ARS et Conseil Départemental).

La présidence est assurée par le Maire, Président du CCAS.

### Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

L'établissement a mis en place et renouvelé depuis mars 2021 un CVS conformément à la législation. Son but est de favoriser l'expression des résidents et des familles. Cette organisation donne des avis et peut faire des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipement, la nature et les prix des services rendus, l'entretien des locaux.

Il se compose de :

- \* 2 représentants des usagers : 1 titulaire et 1 suppléant
- \* 4 représentants des familles ou des représentants légaux : 2 titulaires et 2 suppléants
- \* 2 représentants du personnel, 1 titulaire et 1 suppléant
- \* 1 représentant du Conseil d'Administration
- \* 1 représentant des bénévoles

La présidence de ce conseil est assurée par un représentant des résidents et des familles. Les mandats sont fixés à 3 ans.

### La Commission Restauration :

La Commission Restauration a pour but d'instaurer la communication entre les cuisiniers, les soignants et les Résidents, afin de répondre au mieux aux attentes de ces derniers.

Elle a pour objectif :

- De valider les menus de la période à venir (satisfaction des besoins et goûts des résidents),
- De permettre aux résidents de s'exprimer,
- D'établir une démarche qualité autour des repas et du service (suivi des propositions, problématiques rencontrées...)

## F. Vie pratique :

Alcool	L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'établissement.		
Animaux	Pour des raisons de sécurité, les animaux sont admis dans les locaux de la maison de retraite uniquement s'ils sont tenus en laisse. Ils sont interdits en Salle à Manger, par mesure d'hygiène.		
Bibliothèque	Des livres sont mis gracieusement à votre disposition à l'espace bibliothèque.		
Boissons	2 fontaines à eau sont disponibles : une à l'accueil, l'autre au RDJ. Une boisson est servie en salle à manger les après-midis, et plusieurs tournées de boissons sont organisées.		
Boîtes aux lettres personnelles	Chaque résident dispose d'un casier au secrétariat. Le courrier quotidien est distribué chaque jour.		
Clés de la Chambre	Vous disposez de la clé de votre chambre. Cependant, pour l'entretien de la chambre, le personnel est autorisé à y entrer.		
Boîtes à idées et à réclamations	Elle est disponible à l'accueil.		
Coiffure	Une coiffeuse libérale est à votre disposition, l'inscription se fait à l'accueil, les tarifs y sont affichés.		
Courtoisie	La courtoisie et le respect de chacun sont la règle de la vie en collectivité.		
Culte	Une fois par mois, un office catholique est célébré dans l'établissement.		
Objets de valeurs	Les objets de valeur, titres et valeurs, livrets d'épargne, chèquiers, carte de crédit, bijoux et objets précieux ne peuvent pas être déposés dans les locaux de l'établissement. Toutefois, ces objets peuvent être déposés auprès du comptable de l'établissement, à la Trésorerie Municipale de Béziers, par l'intermédiaire de la Direction de l'EHPAD.		
Linge	Le linge des résidents est identifié par l'établissement.		
Repas	<i>Les différents repas</i>	Petit jardin*	RDC*
	Le petit Déjeuner est servi en chambre à partir de	7h00	7h00
	Le Déjeuner	12h00	12h00
	La collation	15h30	16h00
	Le dîner	18h30	18h30 et 19h00
<b>*Petit jardin</b> : Salle à Manger du secteur protégé / <b>* RDC</b> : Salle à Manger Rez de Chaussée			
Repas Visiteur	Il est possible d'inviter vos proches et amis le temps d'un repas sous réserve d'avoir prévenu l'établissement 48 heures avant pour réserver.		
Téléphone	La chambre dispose d'une prise téléphonique. Toute ouverture de ligne sera à la charge du résident.		
Visites	Vos parents et amis sont les bienvenus entre 11 h 00 et 20 h 00, afin de respecter les temps de soins et périodes de repos.		



## Les missions :

Le Directeur	Il est chargé de mettre en place le projet d'établissement, de négocier les budgets avec les autorités de tarification, d'organiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le Directeur est le garant de l'organisation et du bon fonctionnement l'Orée du Pech.
Infirmière diplômée d'Etat Coordonnatrice	Elle supervise les soins au quotidien et encadre le personnel. Elle travaille en lien avec le médecin coordonnateur et l'équipe pluridisciplinaire de l'Orée du Pech.
Le Médecin Coordonnateur	Il assure la surveillance générale des soins et la cohérence des pratiques médicales avec les médecins traitants. Il élabore le projet de soins avec l'équipe, ainsi que tous les protocoles d'hygiènes et de conduite à tenir.
La Psychologue	Elle conseille et forme les professionnels dans l'accompagnement des résidents, pour une meilleure prise en charge.
Les Infirmiers	Ils sont les acteurs et les garants de l'exécution du projet de soins, ils encadrent les auxiliaires de soins de l'établissement.
Les Aides-Soignants	Ils assurent la prise en soins au quotidien des résidents sous l'autorité des Infirmiers.
La responsable hébergement	Elle encadre et organise le personnel d'entretien et de ménage des chambres, sanitaires et parties communes de l'établissement.
Les Agents de Service	Ils entretiennent les locaux, gèrent le service hôtelier et contribuent aux besoins quotidiens (hygiène et confort).
La Lingère	Elle entretient le linge personnel et le linge de maison.
L'Animatrice	Elle est la garante du projet d'animation et coordonne les actions de la vie sociale.
L'Agent Technique	Il veille à l'entretien général de l'établissement et assure les petites réparations, c'est aussi un agent de sécurité.
Les Agents Administratifs	Elles accueillent et répondent à vos questions, assurent la gestion des dossiers résidents et du personnel, des plannings, des rendez-vous, sous l'autorité du Directeur.

## H- CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### ARTICLE 1- PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un

établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.  
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.